



SYNDICAT GENERAL FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DES HOSPICES CIVILS DE LYON

☎ : 27, rue Victor Hugo 69002 Lyon

☎ : 04.78.37.19.13 ou 04.78.37.77.27

Fax : 04.78.37.21.04 - E. mail : syndicatfohcl69@gmail.com

L'arnaque du PPCR expliquée

FO a refusé de signer le protocole PPCR et pour cause :

Les agents hospitaliers ne pourront plus bénéficier du passage au minima et accéder à l'échelon supérieur plus rapidement. Ils devront attendre d'aller au bout de la durée d'échelon d'une durée de 24 à 48 mois. De plus, à partir de cette année, dans les catégories C les passages dans le grade supérieur se font d'indice à indice !

On perd une fortune soit 18 000 euros sur une carrière !

Effectivement, au cours de leur carrière grâce à leur note au plus proche de la note plafond correspondant à leur échelon, les agents pouvaient gagner 1 an dans leur déroulement de carrière et accéder à l'échelon supérieur au plus vite.

Et bien c'est fini avec PPCR !

Qu'est-ce que le PPCR ?



Il organise, soit disant, la revalorisation des salaires et des carrières des fonctionnaires.

PPCR c'est quand ?



Cette réforme est appliquée de manière progressive entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, en fonction de la catégorie (A, B ou C), des corps ou des cadres d'emplois.

Quelles conséquences au PPCR ?



Le PPCR implique notamment une refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM).

En contrepartie, un abattement annuel est appliqué sur ces primes et indemnités (Décret n° 2016-588 de la 11/05/2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »).

**Ce protocole est autofinancé par les agents :
par des carrières plus longues, un avancement ralenti, des promotions limitées**